



Bienvenue

# L'Edelweiss

Etablissement d'Hébergement

Pour Personnes Âgées Dépendantes

650 avenue de Marseille 05110 LA SAULCE

Tél : 04 92 55 58 00

Fax : 04 92 55 58 08

Courriel : [riovert.edelweiss@adessa.fr](mailto:riovert.edelweiss@adessa.fr)

[www.adessa.fr](http://www.adessa.fr)



# Bienvenue

*Le Conseil d'Administration, le personnel et la Direction vous souhaitent la bienvenue à l'EHPAD Edelweiss.*

*Ce livret d'accueil a été conçu à votre attention et à celle de vos proches, pour vous apporter tous les renseignements utiles sur les services et prestations offerts destinés à rendre votre lieu de vie le plus confortable possible.*

# Présentation

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) l'Edelweiss est un établissement médico-social de 80 lits d'hébergement permanent et de 3 lits d'hébergement temporaire, géré par l'association ADESSA, association loi 1901 à but non lucratif.

L'EHPAD a signé une convention tripartite avec le conseil départemental des Hautes-Alpes et l'Agence Régionale de Santé lui permettant d'offrir aux usagers un accueil de qualité dans un cadre sécurisé.

La mission de l'EHPAD l'Edelweiss consiste à accueillir, dans un cadre de vie de qualité et sécurisé, des résidents dont le maintien à domicile s'avère difficile, voire impossible, en raison de leur dépendance physique et/ou psychique.

Les résidents accueillis bénéficient de la continuité des soins assurée par une équipe médicale et paramédicale.

Une équipe pluridisciplinaire assure l'accompagnement des résidents dans les actes de la vie quotidienne, reposant sur un projet de vie personnalisé.



Les valeurs de l'ADESSA sont le socle commun des 3 secteurs d'activité :

- Par ses **valeurs humanistes** : elle place la primauté de la personne avant toute autre considération
- Par sa **volonté de partage** : elle développe, entre ses membres, une culture de solidarité et de service du public
- Par son **engagement social** : elle favorise la qualification, la professionnalisation et la promotion des personnels, la qualité des soins et des services
- Par son **esprit d'ouverture** : elle favorise les complémentarités et transversalités des expériences
- Par l'**affirmation de ses responsabilités** : elle tient pour essentielle la reconnaissance des usagers, des familles, des professionnels et bénévoles comme partenaires de l'élaboration, du choix et de l'évaluation des prestations.
- Par sa **gestion désintéressée** : Les bénéfices sont réinvestis dans l'amélioration des conditions de séjour des usagers et des conditions de travail des salariés
- Par son **absence de discrimination** : en accueillant tout type de patients ou résidents à quelque régime qu'ils appartiennent
- Par son **esprit de collaboration** en favorisant le travail en complémentarité, en externe avec les organisations de proximité (court séjour / ville / SSR / EHPAD) et en interne, entre les secteurs SSR EHPAD et SSIAD.

# Sommaire

La direction et les responsables de secteur.....	4
L'équipe de l'Edelweiss.....	5
Modalités d'inscription et d'admission.....	6
Modalités financières.....	7
Votre séjour .....	8
* La chambre.....	8
* Les repas.....	9
* Le linge.....	10
* Les visites - les absences.....	10
* L'animation.....	11
* La sécurité.....	11
* Les soins.....	12
* Le projet de vie individualisé ou projet personnalisé.....	12
* Le Conseil de la Vie Sociale.....	13
* La personne qualifiée.....	14
* L'accueil - le standard.....	14
* Le courrier.....	14
* Les intervenants extérieurs.....	14
* Prothèses.....	15
* Cultes.....	15
* Association de bénévoles.....	15
Droits et informations des résidents.....	16
* La personne de confiance.....	16
* Communication du dossier médical.....	16
* Contenu du dossier médical.....	18
* Partage des données de santé.....	18
* Informatique et liberté.....	18
* Directives anticipées.....	19
* Lutter contre la douleur.....	20
* Lutter contre la dénutrition.....	21
* Lutter contre le risque infectieux.....	21
* Chartes des droits et libertés.....	22

Edelweiss

# L'équipe de l'Edelweiss

Le conseil d'administration gère l'association ADESSA.

Il est présidé par Monsieur Daniel RUBICHON.

## L'équipe de direction est composée de

- ✿ Monsieur Philippe VICENTE, Directeur
- ✿ Monsieur Hervé HUE, Directeur des Ressources Humaines
- ✿ Madame Stéphanie MONTAY, Responsables des services administratifs et financiers
- ✿ Madame Marie-Hélène BERMOND, Directrice des soins

## Le service médical

- ✿ Monsieur le Docteur Patrick HIDOUX, médecin coordonnateur organise la coordination des professionnels de santé. Il veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques et évalue la qualité des soins.  
Des médecins salariés et un médecin spécialiste en algologie et soins palliatifs compose l'équipe médicale.  
Le médecin coordonnateur réunit 2 fois par an la Commission de coordination gériatrique. Cette commission a pour objet d'assurer :
  - une meilleure coordination des soins entre les équipes internes et les professionnels libéraux au service du résident
  - une approche globale de prise en soins et d'accompagnement des résidents.

L'ensemble des salariés de l'établissement est soumis au secret médical et a un devoir de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.



## Le service paramédical

Madame Marie-Hélène BERMOND, Directrice des soins, organise et veille à la qualité des soins qui vous sont dispensés.

Elle encadre l'équipe soignante composée :

- ✿ d'infirmier(e)s, qui dispensent et évaluent les soins infirmiers.
- ✿ d'aides-soignant(e)s et d'aides médico-psychologiques, qui vous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne et qui mettent en oeuvre le projet d'animation.
- ✿ d'une psychologue, qui vous apporte son soutien, son écoute et ses conseils pour votre bien-être moral.
- ✿ d'une diététicienne, qui contribue à votre équilibre nutritionnel.
- ✿ d'une psychomotricienne, qui propose une rééducation des troubles psychomoteurs au moyen de techniques, d'approches corporelles.
- ✿ de kinésithérapeutes et d'une enseignante en activités physiques adaptée (EAPA), qui participent à l'amélioration et au maintien de vos capacités physiques.
- ✿ d'agents de service, qui assurent l'entretien de votre environnement et le service restauration.

Elle est assistée de Madame Mélanie SIMON, cadre de soins, qui participe et coordonne l'accompagnement de l'équipe paramédicale, la prise en charge des résidents et les relations avec les familles.

Pour vous repérer, voici les tenues professionnelles des équipes :



# Modalités d'inscription et d'admission

Vous pouvez vous procurer le dossier unique d'inscription en :

- ✿ le téléchargeant sur le site internet du conseil départementale des Hautes-Alpes (espace solidarité - personnes âgées)
- ✿ le retirant à l'accueil durant les horaires d'ouverture ou en téléphonant au 04 92 55 58 00

Le dossier d'inscription unique comprend :

- ✿ un volet médical à faire remplir par votre médecin traitant,
- ✿ un volet administratif à compléter par vous-même ou une personne de votre entourage, auquel vous joindrez :
  - le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
  - les justificatifs des pensions (montant annuel des retraites)
  - la copie de la carte d'identité

Le dossier d'inscription est à remettre ou à renvoyer à l'établissement.

Votre dossier sera examiné par la **commission d'admissibilité** composée du Directeur, du Médecin Coordonnateur et de la Directrice des soins. L'avis est basé notamment sur l'adéquation de votre état de santé et de votre dépendance avec les possibilités de prise en charge du service.

Un courrier vous informe de la décision. Dans le cas d'une réponse positive, vous serez inscrit sur la liste d'attente et vous devrez vous rendre à un entretien afin de finaliser la demande.

L'unité d'Hébergement Temporaire située au sein de l'EHPAD comprend 3 lits.

Les séjours en HT s'adressent en priorité à des personnes habituellement soutenues à domicile pour lesquelles un hébergement en institution de courte durée peut être nécessaire en raison de circonstances particulières (hospitalisation, déplacement de l'aidant familial, répit de l'aidant, aménagement du logement...).

La durée annuelle du séjour est de 90 jours maximum.



Lorsqu'une place est disponible, la **commission d'admission** composée du Directeur, du Médecin Coordonnateur et de la Directrice des soins, prononce sa décision sur votre future admission.

Vous serez alors contacté par téléphone.

Un rendez-vous de pré-admission est obligatoire, au moins 8 jours avant votre entrée, afin d'organiser votre arrivée. La présence du futur résident est souhaité à cet entretien.

Au moment de l'entrée, vous devrez compléter votre dossier avec :

- ✿ une copie du livret de famille
- ✿ l'attestation de la carte vitale
- ✿ l'attestation d'adhésion à une mutuelle et/ou à une caisse complémentaire ou à la CMU
- ✿ une attestation d'assurance responsabilité civile à renouveler chaque année
- ✿ une copie de la notification de jugement si la personne est placée sous protection juridique (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle,)
- ✿ une photographie récente
- ✿ un dépôt de garantie de 1650 euros
- ✿ un RIB, RIP
- ✿ une caution solidaire, signée par au moins une personne de l'entourage du résident

La liste d'attente est mise à jour régulièrement. Il vous sera alors demandé une réévaluation de votre état de santé et de votre autonomie.

# Modalités financières

## Frais de séjour

En fin de mois, une facture relative à l'hébergement et à la dépendance concernant le mois échu vous est adressée.

Les frais de consultations de spécialistes, d'actes radiologiques lourds (scanner, IRM), de transports sanitaires, de médicaments et de traitements restent à votre charge ou à celle de votre régime d'assurance maladie, éventuellement complétés par votre mutuelle.

Aides financières :

En fonction de vos ressources et sous réserve de l'acceptation de l'organisme sollicité, vous pouvez bénéficier des aides suivantes :

- ✿ Aide Sociale
- ✿ Allocation logement
- ✿ Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Notre assistante sociale se tient à votre disposition pour tout complément d'information et pour vous aider dans vos démarches.

# Votre séjour

*Dès votre arrivée, notre équipe vous accueille et vous installe dans votre nouveau lieu de vie, pour y séjourner agréablement et sereinement.*



Chambre

## La chambre

Votre chambre simple ou double dispose :

- d'une salle d'eau, respectant les normes handicapées, avec lavabo, douche et WC
- d'un lit médicalisé, d'un chevet, d'un fauteuil de repos, d'une table et d'une chaise
- d'une applique en tête de lit, d'un branchement pour la télévision et le téléphone
- d'une connexion internet
- deux appels malades : un dans la chambre, un dans la salle de bain

Vous avez la possibilité de décorer votre chambre (cadres, photos...), l'équipe technique est à votre disposition pour les installer.

Nous rappelons que des solutions d'accueil ou d'hébergement peuvent être proposés aux proches du résident en fin de vie. Dans ce cas, nous vous remercions de bien vouloir vous rapprocher du cadre de soins.

Votre séjour



Salle de bain



Douche adaptée



Bureau

## Les repas

L'alimentation et les repas sont un plaisir. Ils tiennent une place importante dans la qualité de vie. Toute notre attention est portée pour respecter vos choix, vos goûts et votre rythme de vie.

- ✱ Le petit déjeuner est servi en chambre entre 7h40 et 8h45
- ✱ Le repas de midi est servi en salle à manger à 12h
- ✱ Le diner est servi en salle à manger à 18h45



Repas

Vous pourrez choisir de prendre votre repas en chambre le soir, à ce moment-là le plateau vous est apporté à partir de 18h.

Des boissons vous sont proposées vers 10h et 15h, lors d'une tournée dans les chambres.

Votre santé passe par une prise en charge nutritionnelle. Les menus sont élaborés avec une diététicienne qui dressera avec vous votre bilan nutritionnel et apportera les modifications nécessaires à vos besoins. Les menus sont prévus pour la semaine et à votre disposition à l'accueil.

Les régimes sont pris en compte mais la décision de prescrire un régime restrictif fera au préalable le sujet d'une analyse, pour ne pas entrainer de restriction non justifiée pouvant être à l'origine de carence et source d'inappétence.

Nous apporterons également une attention à la texture de vos aliments.

Il existe une **commission des menus** à laquelle vous pouvez participer et un Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN), qui est une structure de réflexion et de proposition pour l'organisation de l'alimentation et de la nutrition.



## Le linge et les produits de toilette

Les produits de toilette tels que le savon, les rasoirs, le dentifrice, et tout autre produit pour le nettoyage des appareils dentaires... sont à la charge des résidents et doivent être fournis régulièrement.

La literie, le linge plat et le linge de toilette (serviettes, gants) sont fournis et entretenus par l'établissement.

En ce qui concerne le linge personnel, il est indispensable que celui-ci soit étiqueté au nom et prénom du résident. L'étiquetage du linge des résidents est assuré et pris en charge par l'établissement. A chaque nouvel achat de vêtements, merci de nous remettre le linge pour étiquetage.

Le lavage du linge personnel peut être réalisé par les proches ou par une blanchisserie industrielle avec laquelle l'établissement a signé une convention (ABI à LA SAULCE).

Pour les résidents entrés avant le 01 janvier 2023, cette prestation est facturée directement par la blanchisserie au résident.

Pour les résidents entrés après le 01 janvier 2023, l'établissement prend à sa charge le lavage, le séchage et le pliage du linge personnel.

Pour toutes prestations complémentaires en matière de blanchisserie, merci de se rapprocher de la blanchisserie ABI.

## Les visites - Les absences

Votre entourage peut vous rendre visite dans la journée jusqu'à 19h. Au-delà et en cas de nécessité, vous devez contacter l'infirmière du service.

Dans le respect de votre intimité et de votre dignité, le personnel peut demander à vos visiteurs de quitter votre chambre lors d'un soin ou d'un examen médical.

Votre entourage peut également prendre ses repas en votre compagnie mais il est nécessaire de réserver au minimum, 48h à l'avance auprès de l'accueil.

Vous pouvez vous absenter à votre convenance mais cependant pour des raisons de sécurité, il est obligatoire d'informer l'infirmière de toute absence.

Les absences de courte durée (journée, weekend...) doivent être signalées 48 heures à l'avance auprès de la direction et doivent faire l'objet d'une autorisation.



## L'animation

L'organisation de la journée en dehors des temps de repas, de soins, de repos, est rythmée par diverses animations et activités. Ces animations sont coordonnées par une équipe d'aide médico-psychologique en lien continue et étroit avec le personnel de soins.

L'animation permet de répondre :

- ✱ à vos demandes individuelles en s'appuyant sur votre projet de vie personnalisé
- ✱ à un besoin collectif par une prestation d'animation, de divertissement, toujours en s'appuyant sur vos souhaits et vos centres d'intérêts

Les animations sont proposées 7 jours/7, y compris les dimanches et les jours fériés.

Une commission d'animation existe à laquelle vous êtes invité à participer afin d'apporter vos idées.

## La sécurité

Votre chambre est équipée de deux appels-malade : un, en tête de lit et un deuxième dans la salle d'eau.

Il est également possible de bénéficier d'un médaillon d'appel personnel ou d'un bracelet anti-fugue pour garantir la sécurité de tous vos déplacements.

L'établissement répond aux normes de sécurité. Des plans d'évacuation en cas d'incendie sont affichés à chaque étage. Le personnel est formé aux règles de sécurité et vous indiquera les consignes à observer si cela s'avère nécessaire.

L'établissement dispose d'un coffre-fort dans lequel vous pouvez déposer votre argent, vos chèques, vos objets de valeur... Nous vous recommandons d'utiliser ce service gratuit. Notre établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



Votre séjour

Sortie à la mer



## Les soins

Les soins qui vous sont apportés ont pour finalité la meilleure qualité de vie possible. Ils s'inscrivent dans une continuité et comprennent des soins préventifs, curatifs et de réadaptation ainsi que des soins palliatifs et un accompagnement en fin de vie.

L'équipe médicale composée de 4 médecins assure une présence tous les jours de la semaine.

Ils peuvent être amenés à intervenir durant leur astreinte la nuit, les week-ends et jours fériés, en cas de nécessité sur appel de l'infirmière.

Les infirmières assurent les soins en journée et sont relayées par le personnel de nuit composé d'une aide-soignante et d'un agent de soins. Cette équipe est spécifiquement qualifiée pour assurer la continuité des soins et veiller à votre sécurité.

## Le Projet de vie personnalisé

Le projet de vie personnalisé est une démarche permettant de recueillir vos attentes, vos souhaits, vos désirs afin de définir et de construire une personnalisation de votre accompagnement tout au long de votre séjour. Nous tiendrons compte des différents volets de l'accompagnement : vie quotidienne, sociale, citoyenne, soins, soutien psychologique, accompagnement de fin de vie...

Il est important de recueillir votre expression et votre participation à ce projet pour nous permettre de vous proposer des réponses adaptées à vos demandes en tenant compte de votre état de santé, de votre autonomie et de vos centres d'intérêts mais aussi de l'environnement et des moyens dont nous disposons.

Un référent institutionnel sera désigné au sein de l'équipe, il a pour rôle d'établir un lien régulier entre les professionnels, vous-même et votre famille. Il sera chargé de veiller à la réalisation de votre projet personnalisé.



## Le Conseil de la Vie Sociale

*En application de l'article L 311-6 du code de l'action sociale et des familles, il existe un conseil de la vie sociale qui a un rôle consultatif. Il peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents. Il se réunit au moins 3 fois par an.*

Le conseil de la vie sociale peut donner son avis et fait des propositions sur :

- ✿ les projets de travaux
- ✿ l'affectation des locaux collectifs
- ✿ l'entretien des locaux
- ✿ la mise en place de nouveaux services
- ✿ les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents
- ✿ le programme des animations
- ✿ l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- ✿ les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants

Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et familles qui n'y siègent pas. Ils apportent des informations et des conseils aux résidents et à leur famille. Avant la tenue d'un conseil, ils peuvent passer les voir et recueillir leurs remarques pour en faire part lors de la réunion.

Le conseil de la vie sociale doit obligatoirement être consulté sur des documents importants, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision : le règlement de fonctionnement de l'établissement et le projet d'établissement, par exemple.

Son rôle est uniquement consultatif. La direction de l'établissement doit tenir compte de ses avis mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.

La composition du conseil de la vie sociale de l'EHPAD EDELWEISS est la suivante :

Représentants des Résidents :	Titulaires :	Mr BAUER René Mme GRAS Christiane Mme MACLE Denise
-------------------------------	--------------	--

Suppléants :	Mr SCHETTER Mme RAMBAUD MME BOVE
--------------	--

Représentants des Familles et des Représentants légaux :	Titulaire :	Mme NESCI Sylvie
	Suppléant :	Mme GRAS Sylvie

Représentants des salariés :	Titulaire :	Mme DOVANO Hélène
	Suppléant :	Mme LARGEAUD Sabrina

**Présidente du Conseil de vie sociale : Mme NESCI Sylvie**

## La personne qualifiée

L'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles précise que : « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil du Département. La personne qualifiée rend compte des interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

La liste des personnes qualifiées et leurs coordonnées sont affichées à l'accueil.

Véritables référents et recours, ces personnes interviennent sur demande de l'utilisateur en cas de conflit, impossibilité de défendre ses droits et intérêts auprès d'un EHPAD ou d'un service à domicile.

## L'accueil et le standard

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Fermeture les samedis, dimanches et jours fériés.

Le standard téléphonique vous permet de contacter l'établissement 24h/24h et 7j/7.

## Le courrier

Le courrier est distribué tous les jours à midi. Vous êtes invité à déposer votre courrier départ à l'accueil.

## Les intervenants extérieurs

Pour votre bien-être, vous pouvez faire appel à un(e) coiffeur(se), un(e) esthéticien(ne), un(e) pédicure... Pour vous permettre de faire votre choix, les coordonnées et les tarifs de ces intervenants sont affichés dans le hall d'entrée. Seuls les intervenants ayant signé une convention avec l'établissement sont autorisés à exercer leur fonction au sein de la structure.

## Prothèses

En cas de perte ou de détérioration de prothèses dentaire, auditive, oculaire... la responsabilité de l'établissement pourra être engagée sous réserve qu'il ait été prouvé que ce dommage a été causé par un personnel de l'établissement. Dans le cas contraire, l'association ADESSA décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

## Cultes

Vous pouvez librement exercer vos convictions religieuses et recevoir le représentant du culte de votre choix.

La liste et les coordonnées sont affichées à l'accueil.

## Association de bénévoles

- ✿ L'association VMEH (Visite des Malades dans les Établissements hospitaliers) propose un soutien et un accompagnement aux personnes isolées.
- ✿ L'association JALMAV (Jusqu'À La Mort Accompagner la Vie) propose son soutien aux personnes en fin de vie et à leurs proches.
- ✿ France Alzheimer peut vous venir en aide et vous soutenir.

Votre séjour



# Droits et informations des résidents

## La personne de confiance

Lors de votre entrée à l'EHPAD L'Edelweiss, il vous est proposé de désigner votre **personne de confiance**. Ceci n'a rien d'obligatoire.

Cette personne de confiance peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. Elle sera consultée au cas où vous ne seriez plus en état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information médicale nécessaire. Son rôle est donc bien différent de celui de référent familial, cependant ce peut être la même personne.

La désignation de la personne de confiance est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Cette désignation est modifiable et/ou annulable à tout moment.

La personne de confiance rend compte de la volonté de la personne qui lui a donné sa confiance. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

Si vous le souhaitez, votre personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister avec vous aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

## Accompagnement des proches après le décès d'un résident

L'établissement propose un suivi des familles après le décès d'un proche. Pour cela, il est demandé aux personnes souhaitant être accompagnées dans cette démarche, de contacter la psychologue de l'EHPAD EDELWEISS.

## Communication du dossier médical

### - Modalités d'accès au dossier médical

La communication du dossier médical doit être faite au plus tard dans les huit jours suivant la demande et avec un délai de réflexion incompressible de 48 heures. Si les informations remontent à plus de cinq ans, le délai est porté à deux mois. Cette période de cinq ans court à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.

### - Qui peut demander l'accès au dossier médical ?

Peuvent accéder au dossier médical : la personne concernée, son ayant droit en cas de décès de cette personne, le tuteur ou le médecin désigné comme intermédiaire.

### - Quelles sont les informations communicables ?

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé, c'est à dire à toutes les données qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention, ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé dans le cadre du dossier médical.

Ces informations sont communicables sous forme papier. La communication, en langage clair (par exemple, par l'indication de la signification des codes utilisés) doit être conforme au contenu des enregistrements.

## Quelles sont les modalités d'accès et de communication ?

La demande est adressée auprès du Directeur de l'établissement par le résident ou ayant droit en cas de décès. L'accès aux données se fait, à votre convenance : Sur rendez-vous : soit par consultation sur place, gratuite, avec proposition d'un accompagnement médical organisé par l'établissement.

Si vous êtes toujours présent, la consultation et/ou cet accompagnement ont lieu dans le service.

Si vous avez quitté l'établissement :

- ✱ Au service des archives en présence du Médecin coordonnateur. Les copies sont facturées au coût de reproduction.
- ✱ Par l'envoi de copies de documents (dont les frais sont laissés à la charge du demandeur y compris les frais postaux en recommandé ou contre remboursement) réalisé par le Médecin coordonnateur.

Les clichés radiographiques peuvent être retirés sur place avec signature d'une décharge à laisser dans le dossier médical avec les comptes-rendus.

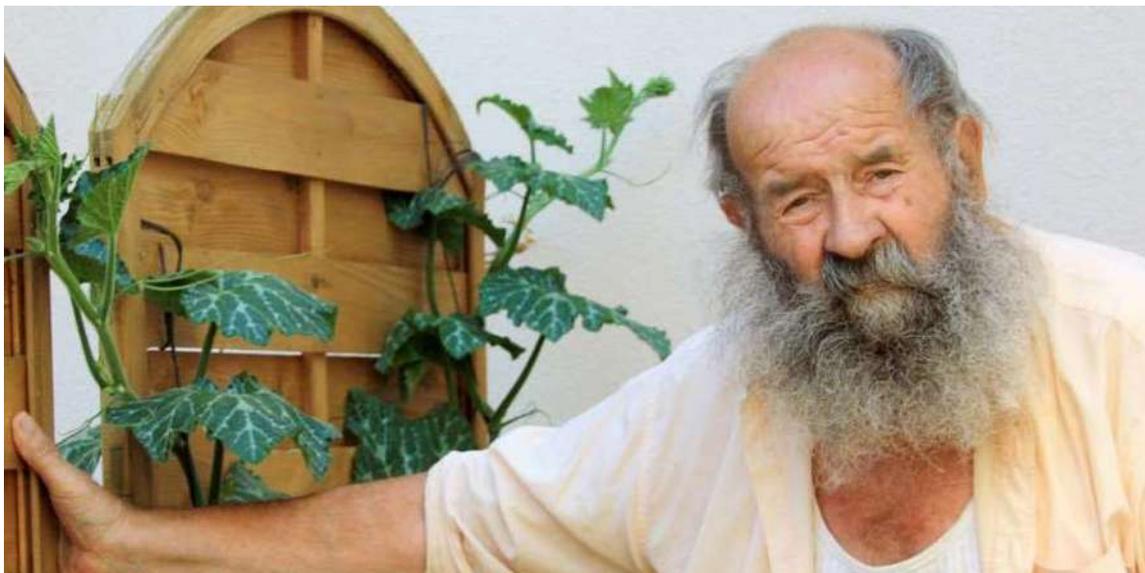
## Cas particuliers

L'ayant droit d'une personne décédée peut accéder aux informations concernant le défunt dans la mesure où ces données sont nécessaires pour connaître les causes de la mort, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir des droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès.

L'ayant droit doit indiquer le motif de sa demande d'accès. Tout refus doit être motivé. La délivrance d'un certificat médical ne comportant pas d'information couverte par le secret professionnel ne peut être refusée.

L'ayant droit est quelqu'un qui a accepté la succession de son auteur (la personne décédée) et dont la qualité est exprimée par un certificat de notoriété (acte notarié) qui doit être fourni lors de la demande. Ascendants, descendants et collatéraux ne sont donc pas des ayantsdroit automatiques.

Préalablement à toute communication, l'EHPAD Edelweiss doit vérifier l'identité du demandeur (ou la qualité de médecin de la personne désignée comme intermédiaire). La durée de conservation de votre dossier est fixée à 20 ans, conformément à la réglementation actuelle.



## Partage des données de santé

En entrant en EHPAD, vous avez droit au respect de votre vie privée et au secret de l'ensemble des informations vous concernant.

Ces informations ne peuvent être partagées que par les professionnels participant à votre prise en charge et que si le partage de ces informations est strictement nécessaire à la coordination ou à la continuité de vos soins, la prévention ou le suivi médico-social. Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins, ils peuvent partager ces informations. Elles sont réputées confiées par vous à l'ensemble de l'équipe qui vous prend en charge.

*Ces informations peuvent être partagées avec des professionnels de santé extérieurs à l'établissement via une messagerie sécurisée qui garantit la confidentialité des données transmises.*

Vous pouvez vous opposer à l'échange et au partage d'informations vous concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment. Si vous souhaitez vous opposer au partage d'informations vous concernant, rapprochez-vous du cadre de soins ou de votre médecin traitant.

## Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018.

Le nouveau règlement général sur la protection des données personnelles a pour vocation de mieux protéger vos données.

Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à l'EHPAD L'Edelweiss.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement par voie postale.



## Directives anticipées

À tout moment de votre vie, vous avez la possibilité de rédiger vos directives anticipées, pour le cas où vous pourriez être un jour hors d'état d'exprimer votre volonté.

Vos directives anticipées indiquent vos souhaits relatifs à la fin de vie (arrêt ou limitation de certains traitements visant à maintenir artificiellement en vie, refus de réanimation, refus d'hospitalisation, être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès...). Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale.

Il existe un formulaire pour vous aider à rédiger vos directives anticipées, mais vous pouvez aussi les consigner sur papier libre daté et signé. Elles sont modifiables ou révoquables à tout moment et vous pouvez les faire évoluer avec votre avancée en âge. Si vous êtes dans l'incapacité physique de les rédiger, vous pouvez faire appel à deux témoins (dont votre personne de confiance si vous l'avez désignée). Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez rédiger vos directives anticipées avec l'autorisation du juge des tutelles.

Vos directives s'imposent à tout avis non médical, y compris celui de votre personne de confiance, et s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, excepté dans deux cas :

- ✿ en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation (par exemple, patient à réanimer suite à un accident de santé brutal),
- ✿ lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Dans ce cas, le médecin doit rendre sa décision à l'issue d'une procédure collégiale inscrite dans le dossier médical. La décision de refus d'application des directives anticipées est portée à la connaissance de votre personne de confiance ou, à défaut, de votre famille ou de vos proches.

N'hésitez pas à vous adresser à l'équipe soignante si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées.

Avec votre accord, une copie de vos directives sera conservée dans votre dossier médical et communiquée au service qui pourrait vous prendre en charge lors d'une hospitalisation.



## Lutter contre la douleur

Dans notre établissement l'Edelweiss, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur. Vous avez peur d'avoir mal...

***Prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible.  
Vous avez mal... votre douleur, parlons-en !  
Nous allons vous aider à avoir moins mal.***

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer l'intensité de votre douleur (pas de douleur, faible, modérée, intense, insupportable) qui correspond à un codage.

**L'évaluation et le traitement de la douleur font partie intégrante du projet de soins.**

L'EHPAD Edelweiss s'est doté d'un CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur).

Les principaux objectifs du CLUD sont :

- L'évaluation de la douleur
- La surveillance des antalgiques et de ses effets secondaires
- La prise en charge du soin douloureux
- Les soins palliatifs

Si durant votre séjour, vous souffrez de douleurs, vous ou votre entourage pouvez en parler à l'équipe soignante et au médecin qui vous prend en charge.

Votre participation est essentielle nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider

## Lutter contre la dénutrition

La dénutrition protéino-énergétique résulte d'un déséquilibre entre les apports et les besoins de l'organisme. Ce déséquilibre entraîne des pertes tissulaires, notamment musculaires, qui ont des conséquences fonctionnelles délétères.

Chez la personne âgée, la dénutrition entraîne ou aggrave un état de fragilité ou de dépendance, et favorise la survenue de morbidités. Elle est également associée à une aggravation du pronostic des maladies sous-jacentes et augmente le risque de décès.

Le personnel de l'EHPAD L'Edelweiss met en œuvre un dépistage systématique de la dénutrition et adapte la renutrition individuellement, sous la responsabilité des médecins prescripteurs et de la diététicienne, avec l'aide précieuse de nos cuisiniers.

En plus de la Commission des Menus, l'EHPAD L'Edelweiss s'est doté d'un CLAN (Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition) dont les principaux objectifs sont le dépistage et de la prise en charge de la dénutrition, de la déshydratation, de l'ostéoporose...

## Lutter contre le risque infectieux

L'EHPAD L'Edelweiss développe la prévention du risque infectieux.

Il existe un CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) chargé de maîtriser le risque infectieux.

Chaque année, une campagne de vaccination antigrippale est menée pour accroître la couverture vaccinale des résidents et des soignants.

La vie en collectivité favorise la transmission des infections. Aussi nous tenons à vous sensibiliser aux règles d'hygiène qui doivent être appliquées durant les périodes épidémiques pour limiter les risques de contagions. Elles sont diffusées par voie d'affichage au sein de l'établissement. Il est important que lors des visites, ces précautions soient respectées, dans l'intérêt bien compris des personnes âgées que nous accueillons.



## Charte de la personne accueillie

### Principes généraux\*

Arrêté du 8 septembre 2003



#### Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



#### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



#### Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



#### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



#### Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



#### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



#### Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



#### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



#### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



#### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



#### Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



#### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

*Cette charte est disponible dans chaque chambre et à l'accueil*

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

### 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

### 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

### 3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

### 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

### 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

### 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

650, avenue de Marseille  
05110 La Saulce  
Tel : 04 92 55 58 00  
Fax : 04 92 55 58 08  
Courriel : [riovet.edelweiss@adessa.fr](mailto:riovet.edelweiss@adessa.fr)

